

LOIRET

Ville de DESMONTS

Enquête Publique Unique

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal

- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique

Réalisée du 5 mai 2022 au 30 mai 2022

Avis et Conclusions

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel BENOIT

Demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal

La présente enquête concerne une demande de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage communal de DESMONTS créé en 1912. La collectivité dispose donc d'un historique de fonctionnement très ancien. La présente enquête constitue un élément de la régularisation d'une situation existante.

L'alimentation en eau potable de DESMONTS est assurée en régie par la ville. DESMONTS dispose de ce seul forage.

Cette partie de l'enquête concerne une demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique pour exploiter et distribuer les eaux souterraines à des fins de consommation humaine pour la commune de DESMONTS. Avec cette procédure la commune procède à la régularisation de son captage au titre du Code de la Santé Publique et au titre du Code de l'Environnement.

Après une mise en place sans difficulté, l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales, elle fait l'objet d'un rapport annexé.

L'enquête s'est tenue avec une bonne disponibilité des services des mairies de DESMONTS et PUISEAUX pour répondre à mes demandes et suivre le déroulement en dehors des permanences.

Les locaux pour l'accueil du public et la tenue des permanences sont accessibles aux personnes à mobilité réduite à DESMONTS comme à PUISEAUX.

L'enquête a été programmée, pendant 26 jours, du jeudi 5 mai 2022 au lundi 30 mai 2022 selon l'arrêté de Madame la Préfète du Loiret du 12 avril 2022.

La publicité de l'enquête s'est faite par voie de presse, par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et sur site selon la réglementation en vigueur. De plus le mairie de DESMONTS a informé, par lettres recommandées, les propriétaires. Le dossier mis à disposition du public était également consultable sur le site de la préfecture du Loiret. Une boîte fonctionnelle permettait le dépôt d'observations pour l'expression du public en sus des registres et de la possibilité d'adresser des courriers.

Huit personnes sont venues consulter le dossier dont six pendant les permanences. Elles ont simplement signalé leur prise de connaissance du dossier, une a adressé un courriel et une autre un courrier. J'ai pu constater le peu d'engouement de la population pour cette demande d'autorisation de prélèvement d'eau en vue de distribution d'eau potable.

Le dossier, décrit dans le rapport, comporte toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension des tenants et aboutissants de l'enquête.

AVIS PERSONNEL du COMMISSAIRE ENQUETEUR

La mairie de DESMONTS a conduit cette procédure de demande de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable à partir du forage communal afin de régulariser une situation vieille de plus d'un siècle.

- Sur l'opportunité de poursuivre la production depuis ce forage, la poursuite de l'exploitation du forage est tout à fait justifiée par sa capacité d'assurer quantitativement et qualitativement l'alimentation en eau potable.
- Sur l'exploitation du forage et ses conséquences hydrauliques, le site bénéficie d'une longue existence qui permet d'apprécier toutes les conséquences environnementales. Le forage n'a jamais connu de rupture d'alimentation et ses effets sur la nappe phréatique restent admissible.
- Sur la qualité de l'eau, les analyses produites par la ville à l'appui du dossier qualifient la potabilité de l'eau produite. Exempte de trace de pollution, elle présente des caractéristiques chimiques inférieures aux limites fixées pour l'alimentation humaine. Ces caractéristiques permettent l'autorisation de la poursuite de l'exploitation.

CONCLUSIONS MOTIVEES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que :

- la commune de DESMONTS a la nécessité de sécuriser la ressource en eau existante, assurée par ce forage.
- l'enquête publique n'a pas fait ressortir d'opposition de la part de la population, en dehors d'une demande d'étude pour raccorder le réseau de DESMONTS sur celui de PUISEAUX.
- le forage est en capacité de répondre aux besoins quantitatifs pour la distribution de l'eau potable de DESMONTS. L'historique du fonctionnement démontre l'innocuité des pompages sur le niveau de la nappe et des milieux aquatiques de surfaces.
- les analyses produites ont confirmé la conformité avec les exigences en matière de distribution d'eau pour l'alimentation humaine.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de prélèvement d'eau pour la production d'eau potable, pour la consommation humaine, à partir du forage communal de DESMONTS.

A Saint-Denis-de-L'Hôtel le 23 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Michel BENOIT